



Le sport est dans ma nature

Saison 2023/2024

Evolution Certificat Médical

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En préparation de la saison prochaine, la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural a décidé de faire évoluer à l'obligation de fournir un certificat médical pour la rentrée 2023/24 pour les majeurs ayant une pratique sportive au sein de notre fédération.

Fin du certificat médical obligatoire pour les majeurs

Suite à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

A ce titre la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural a décidé de supprimer l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé adapté, spécifique à la FNSMR sauf disciplines à contraintes particulières.

A compter du 1er septembre 2023, tous les licenciés sportifs majeurs (exceptés pratiquants de disciplines à contraintes particulières) devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès de son association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé FNSMR est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.